

REGLEMENT DE JEU

« ENGIE – TOURNOIS MULTI-CHANCES »

I - Organisation

ENGIE, Société au capital de 2.435.285.011 €, dont le siège social est situé Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651 (ci-après désignée par la « **Société Organisatrice** ») organise, du 3 avril 2017 au 20 octobre 2017 à 10h00, un Jeu concours sous forme de deux tirages au sort intitulés «ENGIE – TOURNOIS MULTI-CHANCES » le 3 avril 2017 et le 20 octobre 2017 (ci-après le « **Jeu** »).

II - Conditions pour participer

La participation au Jeu est ouverte à toutes les femmes majeures résidant en France métropolitaine ou en Corse (DOM-TOM exclus), inscrites au Tournoi Multi-Chances dans un club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis (ci-après désignée(s) par la ou les « **Participante(s)** »). Les Participantes devront donc disposer à la date de leur participation au Tournoi Multi Chances d'un numéro de licence acquis auprès de la Fédération Française de Tennis lors de leur inscription à leur Club, d'une adresse électronique personnelle ou d'un numéro de téléphone à laquelle elles pourront, le cas échéant, être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne et par tirage au sort. Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- Toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participante. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser la Participante entraînera l'annulation de sa participation.

III - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au tirage au sort se fait automatiquement dès lors qu'une joueuse s'inscrit à un Tournoi Multi-Chances (TMC) pendant la période de jeu dans un club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis. Toute Participante accepte dès lors le présent règlement de jeu via sa participation au Tournoi Multi-Chances.

IV – Règlement du Jeu

Article 1 : Modalités de désignation et d'information des Gagnantes

La Société Organisatrice déterminera le nom des deux gagnantes en tirant au sort parmi les numéros de licence qui lui auront été communiqués par la Fédération Française de Tennis.

- Un premier tirage au sort sera effectué le **3 avril 2017** pour désigner les Gagnantes du lot 1 ;
- Un second tirage au sort sera effectué le **20 octobre 2017** afin de désigner les Gagnantes du lot 2.

Les Participantes devront avoir pris part à un TMC Dames entre le 1er novembre 2016 et le 2 avril 2017 inclus pour être éligible au 1er tirage au sort et avoir pris part à un TMC Dames entre le 3 avril 2017 et le 19 octobre 2017 inclus pour être éligible au 2^e tirage au sort

La Fédération Française de Tennis fournira à la Société Organisatrice avant chacun des 2 tirages au sort un fichier Excel comprenant l'ensemble des numéros de licence éligibles.

La Société Organisatrice informera chacune des Gagnantes (ci-après la(s) « **Gagnante(s)** du Jeu ») de leur gain au plus tard 72 (soixante-douze) heures après leur désignation par tirage au sort, par le biais de l'adresse mail renseignée par les Participantes dans le formulaire d'inscription au Tournoi Multi-Chances, ou le numéro de téléphone si ce champ a été renseigné (selon champs du formulaire d'inscription en ligne ou papier).

Les Participantes non retenues n'en seront pas informés.

Article 2 : Descriptif des dotations

Les dotations se composent des lots suivants :

- Lot 1 – tirage du 3 avril 2017 : Chacune des Gagnante bénéficiera de 2 places VIP (2 entrées au stade Roland-Garros le jour de la finale dames, 2 places en Catégorie 1 pour la finale dames et 2 déjeuners sur espace VIP d'ENGIE pour assister à la finale dames des Internationaux de France de tennis à Roland-Garros. La valeur globale indicative de ce lot est de 400 euros TTC.

- Lot 2 – tirage du 20 octobre 2017 : Chacune des Gagnantes bénéficiera de 2 places VIP (2 entrées au stade le jour de la rencontre, 2 places en Catégorie 1 pour le match, et 2 déjeuners sur espace VIP d'ENGIE pour assister à un match de la Fed Cup. La valeur globale indicative de ce lot est de 400 euros TTC.
- A noter que selon les résultats de l'Equipe de France féminine de tennis, les deux Gagnantes pourront être par ailleurs invitées à assister à un match de tennis de l'ENGIE Open de Limoges (2 entrées au stade le jour de la finale, 2 places en Catégorie 1 pour le match, et 2 déjeuners sur espace VIP d'ENGIE). La valeur globale et indicative de ce lot optionnel est de 150 euros TTC.

La valeur indiquée pour chacun des lots détaillés ci-dessus correspond au prix TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variations. Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'une quelconque des Gagnantes du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 3 : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

La Société Organisatrice informera les Gagnantes des modalités de retrait des places et des titres de transport au moment de l'annonce faite aux gagnantes via l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription au Tournoi Multi-Chances, ou le numéro de téléphone si ce champ a été renseigné (selon champs du formulaire d'inscription en ligne ou papier). Les Gagnantes devront répondre sous 48 (quarante-huit) heures. Au-delà de ce délai, les Gagnantes perdront le bénéfice de leur lot au profit d'une suppléante tirée au sort.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune garantie liée à l'utilisation de la dotation.

Le retrait des titres d'accès à Roland-Garros et à la Fed Cup est conditionné à l'acceptation, par chacune des Gagnantes du Jeu, des Conditions Générales de Vente Billetterie applicables à l'édition 2017 de Roland-Garros et à la rencontre de Fed Cup concernée, lesquelles seront préalablement communiquées aux gagnants par la Société Organisatrice.

Les titres d'accès à Roland-Garros et à la Fed Cup, de même que les prestations associées, sont non cessibles entre vifs. Par conséquent (et par dérogation à toute disposition des Conditions Générales de Vente Billetterie de Roland-Garros et de la Fed Cup autorisant une éventuelle revente), aucun tiers autre que les Gagnantes du Jeu ne pourra en bénéficier.

Les titres d'accès à Roland-Garros et à la Fed Cup cesseront d'être valables en cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, de la Convention de Partenariat conclue entre la Société Organisatrice et la Fédération Française de Tennis, et ne seront ni remboursés ni échangés en cas d'annulation de la finale du Simple Dames de l'édition 2017 de Roland-Garros et/ou des matches de la rencontre de Fed Cup concernée, ou en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2017 de Roland-Garros et/ou de la rencontre de Fed Cup concernée, pour quelque raison que ce soit.

Par conséquent, les Gagnantes du Jeu ne pourront réclamer aucune compensation ou dédommagement, et déclarent renoncer à tout recours à l'encontre de la Fédération Française de Tennis pour l'un quelconque des motifs ci-avant mentionnés.

Article 4 : Dépôt légal et demande de règlement

Le règlement est déposé auprès de l'Etude SCP Darricau-Pecastaing, huissiers de justice situés 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 à Paris. Il est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de l'Etude <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.

Article 5 - Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des Participantes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnantes du Jeu.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 7 - Limitation de Responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnantes du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participantes du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Sa responsabilité ne pourra être nullement engagée à ce titre.

Article 8 - Droit à l'image des Gagnantes du Jeu

Les Gagnantes du Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du Jeu exclusivement leurs nom et prénom, ainsi que leur image, dans le monde entier, sur quels que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) an sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 - Informatique et Libertés

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participante lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnantes du Jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de cette loi, toutes les Participantes au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les Participantes peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : ENGIE, Jeu « **TOURNOIS MULTI-CHANCES** », Tour T1, Service Sponsoring - 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participante dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'elle aurait éventuellement gagné, l'exercice par une Participante de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 10 - Loi applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.